

Arrêté DAJI/2024/Nomination/11 relatif à la nomination du médecin coordonnateur du service universitaire de médecine de prévention des personnels

LE PRESIDENT D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE,

- Vu** le Code de l'éducation,
- Vu** le Code général de la Fonction publique,
- Vu** le Code du travail (Livres I à V de la quatrième partie du code),
- Vu** le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,
- Vu** les statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,
- Vu** les orientations stratégiques ministérielles annuelles en matière de politique de prévention des risques professionnels dans les établissements d'enseignement supérieur et de recherche
- Vu** la lettre de mission adressée à M. Antoine VILLA, professeur des universités – praticien hospitalier,

Considérant que le poste de directeur / médecin coordonnateur du service universitaire de médecin de prévention des personnels d'Aix-Marseille Université (SUMPP) est vacant,

Considérant qu'il convient de le pourvoir,

Considérant que l'équipe du service de médecine de prévention est placée sous la responsabilité du Directeur général adjoint des services – pôle responsabilité sociétale d'établissement, et est animée et coordonnée par un médecin du travail,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur Antoine VILLA, professeur des universités – praticien hospitalier, médecin du travail, est nommé directeur / médecin coordonnateur du service universitaire de médecine de prévention des personnels d'Aix-Marseille Université, à compter du 05 mars 2024.

Article 2

Les fonctions exercées par M. Antoine VILLA conformément à l'article 1^{er} du présent arrêté cesseront au plus tard à la fin du mandat du Président de l'Université. Il pourra être reconduit dans ses fonctions.

Article 3

Monsieur Antoine VILLA assurera ses missions conformément à la lettre de mission signée du Président de l'Université. Cette lettre de mission précise les services pour lesquels il est compétent, les objectifs de ses fonctions, les conditions d'exercice de ses missions.

Arrêté DAJI/2024/Nomination/11 relatif à la nomination du médecin coordonnateur du service universitaire de médecine de prévention des personnels

Article 4

La Directrice Générale des Services de l'Université est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 4 mars 2024

Eric Berton
Président d'Aix-Marseille Université

